

# NOUVELLE CATÉGORIE DE VÉHICULES SOUMIS AU TACHY

LE RÈGLEMENT EUROPÉEN N°561/2006 DU 15 MARS 2006, APPLICABLE DEPUIS LE 11 AVRIL 2007  
CIRCULAIRE DU 26 AVRIL 2006 CONCERNANT LES MODALITÉS DE REMPLACEMENT DES CHRONOTACHYGRAPHES

## CAS DES VUL TRACTANT UNE REMORQUE

- Un professionnel ou une société utilisant un VUL tractant une remorque : si la somme des 2 PTAC (véhicule + remorque) indiquée sur les deux cartes grises est supérieure à **3,5 T**, alors le véhicule doit être impérativement équipé d'un chronotachygraphe, quelle que soit l'année de sa mise en circulation (sous réserve qu'il ne fasse pas partie des exclusions).
- Un particulier utilisant un VUL ou camion tractant une remorque pour son usage privé à des fins non commerciales : si la somme des 2 PTAC (véhicule + remorque) indiquée sur les deux cartes grises est supérieure à **7,5 T**, alors le véhicule doit être impérativement équipé d'un chronotachygraphe, quelle que soit l'année de sa mise en circulation.

## INSTALLATION D'UN CHRONOTACHYGRAPHE

- Pour un véhicule mis en circulation avant le 1<sup>er</sup> janvier 1973 et jusqu'au 31 décembre 2002, il est possible d'installer un chronotachygraphe analogique.
- Pour un véhicule mis en circulation entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le 30 avril 2006, il est obligatoire d'installer un chronotachygraphe numérique, sauf contre-indication technique du constructeur.
- Pour un véhicule mis en circulation à partir du 1<sup>er</sup> mai 2006, il est obligatoire d'installer un chronotachygraphe numérique.

## QUELLE SANCTION ?

- Véhicule non équipé d'un chronotachygraphe conforme à l'annexe 1B  
Sanction :
  - 1 an de prison / jusqu'à 30 000 € d'amende, pour le propriétaire ou le locataire du véhicule.
  - Immobilisation du véhicule et mise en conformité immédiate.

## QUEL PERMIS POUR QUEL VÉHICULE ?

### Permis B

Véhicules dont le PTAC < 3,5 T et véhicules transportant 8 passagers maximum + le conducteur.  
Si remorque > 750 kg son PTAC ne doit jamais être supérieur au PTAC du véhicule tracteur.

**La somme des 2 PTAC : véhicule + remorque doit être ≤ à 3,5 T.**

### Permis C

Véhicules dont PTAC > 3,5 T,  
Possibilité de tracter une remorque si son PTAC ≤ au PTAC du véhicule tracteur.

### Permis D

Véhicules affectés au transport des personnes, de plus de 8 passagers - Possibilité de tracter une remorque si son PTAC ≤ au PTAC du véhicule tracteur.

### Permis E (B)

Véhicules dont le PTAC < 3,5 T tractant une remorque de plus de 750 kg, ne dépassant pas le PTAC du véhicule tracteur.  
**La somme des 2 PTAC - véhicule + remorque - peut être supérieure à 3,5 T sans excéder 7,5 T.**

Attention la réglementation concernant les FIMO et FCO a changé - Pensez à vous renseigner



# LES SANCTIONS

Des sanctions administratives peuvent être prises par la Commission Régionale des Sanctions Administratives (CRSA) à l'encontre des entreprises qui ne respecteraient pas la réglementation en vigueur.

## CONTRAVENTIONS DE 4<sup>ÈME</sup> CLASSE

Qualification	Amende max
Dépassement de la durée maximale de conduite journalière n'excédant pas 20% (< 1h48 pour 9h et 2h pour 10h)	750 €
Dépassement de la durée maximale de conduite sur 6 jours ou 6 périodes de conduite journalière n'excédant pas 20% (< 11h12)	750 €
Dépassement de la durée maximale de conduite sur 2 semaines consécutives n'excédant pas 20% (< 18h)	750 €
Dépassement de la durée maximale de conduite sans interruption n'excédant pas 20% (< 54 mn)	750 €
Prise de repos journalier insuffisant mais de 6 heures au moins	750 €
Fractionnement irrégulier du repos journalier	750 €
Prise de repos hebdomadaire insuffisant mais de 20 heures au moins	750 €
Transport routier sans manipulation du sélecteur de l'appareil de contrôle	750 €
Utilisation par conducteur d'une feuille d'enregistrement souillée ou endommagée.	750 €
Retrait de la feuille d'enregistrement de l'appareil de contrôle sans motif légitime.	750 €
Utilisation d'une même feuille d'enregistrement par plusieurs conducteur successifs	750 €
Discordance entre l'horaire de la feuille d'enregistrement et l'heure légale du pays d'immatriculation	750 €
Transport routier sans report par le conducteur de mention obligatoire sur la feuille d'enregistrement	750 €
Non présentation de feuille d'enregistrement sur les 28 jours précédant le contrôle (disques ou attestations de non conduite)	750 €
Non transcription par le conducteur des informations obligatoires en cas de panne de l'appareil de contrôle	750 €

Les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe peuvent faire l'objet de forfaitisation au prix de 135 €. Il est possible de bénéficier d'une minoration à 90 € si le paiement intervient dans les 3 jours suivant l'infraction.

## CONTRAVENTIONS DE 5<sup>ÈME</sup> CLASSE

Dépassement de plus de 20% de la durée maximale de conduite journalière (> 1h48 pour 9h et 2h pour 10h)	1 500 €
Dépassement de plus de 20% de la durée maximale de conduite sur 6 jours ou 6 périodes de conduite journalière (> 11h12)	1 500 €
Réduction à moins de 6 heures de la durée de repos journalier	1 500 €
Dépassement de plus de 20% de la durée maximale de conduite sur 2 semaines consécutives (> 18h)	1 500 €
Dépassement de plus de 20% de la durée maximale de conduite sans interruption (> 54 mn)	1 500 €
Réduction à moins de 20 heures de la durée du repos hebdomadaire	1 500 €
Utilisation d'une feuille d'enregistrement plus de 24 heures.	1 500 €
Non présentation de la feuille d'enregistrement de l'appareil de contrôle	1 500 €
Utilisation injustifiée de plusieurs feuilles d'enregistrement de l'appareil de contrôle	1 500 €
Récidive de dépassement de plus de 20% de la durée maximale de conduite journalière	3 000 €
Récidive de dépassement de plus de 20% de la durée maximale de conduite sur 6 jours ou 6 périodes de conduite journalière	3 000 €
Récidive de dépassement de plus de 20% de la durée maximale de conduite sur 2 semaines consécutives	3 000 €
Récidive de dépassement de plus de 20% de la durée maximale de conduite sans interruption	3 000 €
Récidive de réduction à moins de 6 heures de la durée de repos journalier	3 000 €
Récidive de réduction à moins de 20 heures de la durée du repos hebdomadaire	3 000 €
Récidive d'utilisation d'une feuille d'enregistrement plus de 24 heures.	3 000 €
Récidive de non présentation de la feuille d'enregistrement de l'appareil de contrôle	3 000 €
Récidive d'utilisation injustifiée de plusieurs feuilles d'enregistrement de l'appareil de contrôle	3 000 €

Les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe ne peuvent pas faire l'objet de forfaitisation, elles relèvent du tribunal correctionnel. Cela signifie qu'il faudra se déplacer au tribunal, ou se faire représenter par un avocat.

## GÉNÉRALITÉS

Nature des contraventions	Amendes pénales	Amende forfaitaire	Amende Forfaitaire Majorée	Amende Forfaitaire Minorée	Consignation
1 <sup>ère</sup> classe	38 €	11 €	33 €	-	11 €
2 <sup>ème</sup> classe	150 €	35 €	75 €	22 €	35 €
3 <sup>ème</sup> classe	450 €	68 €	180 €	45 €	68 €
4 <sup>ème</sup> classe	750 €	135 €	375 €	90 €	135 €
5 <sup>ème</sup> classe	1 500 € 3 000 €	-	-	-	750 €
Délit	15 000 € max	-	-	-	1 075 € à 2 250 €
Délit	+ de 15 000 €	-	-	-	2 250 € à 4 500 €

Les contraventions forfaitisées peuvent être :

- majorées si le paiement intervient au-delà de 45 jours ;
- minorées si le paiement intervient dans les trois jours à compter de la constatation de l'infraction, ou si l'avis de contravention est envoyé ultérieurement à l'intéressé, dans les 15 jours qui suivent cet envoi.

## LES DÉLITS

Ce sont les infractions les plus graves qui relèvent des tribunaux correctionnels.

Les délits les plus fréquemment relevés concernent :

- l'obstacle au contrôle,
- la fraude au chronotachygraphe,
- la fraude au limiteur de vitesse,
- l'exercice illégal de la profession.

N° NATINF	Qualification	Amende	Peine
7 679	Falsification des documents de contrôle	30 000 €	1 an de prison
7 680	Emploi irrégulier du chronotachygraphe	30 000 €	1 an de prison
4 678	Détérioration du chronotachygraphe	30 000 €	1 an de prison
7 512	Obstacle au contrôle	3 750 €	6 mois de prison

Le chef d'entreprise est directement poursuivi en son nom personnel, le délit est jugé au pénal. Il faut obligatoirement se faire assister d'un avocat.